

Le 25 février 2019

Avis aux membres de la Corporation

L'Assemblée générale annuelle, des membres de la Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie dans la province de Québec, sera tenue au Château Royal, 3500 boulevard du Souvenir, Laval, Québec à **9h⁰⁰ le mardi 26 mars 2019.**

Le comité des mises en candidature, composé de Monsieur Marc Demers de *Tyco Feu et Sécurité Intégré* et de Monsieur Marc Turgeon de *Protection Incendie Roberts* a recommandé unanimement le choix des personnes suivantes pour former le conseil d'administration de la Corporation pour l'année 2019.

Conseil d'administration proposé pour l'année 2019.

M.	Maurice Lareau	- président
M.	Marc Turgeon	- vice-président
M.	Ron Cornelow	- directeur
M.	Marc Demers	- directeur
M.	Gilles Lafrance	- directeur
M.	Yannick Péroquin	- directeur
M.	Stéphane Massie associés)	- directeur (représentant des Membres
M.	Louis Bergeron	- secrétaire-trésorier

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com
Tél. : 514 684-2666
Sans frais : 1 866-996-2666
CMEICI.COM

Il est prévu aux règlements de la Corporation que les membres qui ne font pas partie du comité des mises en candidature ont le privilège de soumettre des candidats aux postes d'administrateurs, pourvu que les candidatures soient soumises par écrit, signées par au moins cinq membres en règle et signées par chacun des candidats qui signifie alors son consentement à servir comme administrateur, s'il y a lieu.

Auriez-vous l'amabilité de signer la procuration ci-jointe, que vous assistiez ou non à l'assemblée et la retourner au bureau dans l'enveloppe ci-jointe.

Comme par les années passées, l'assemblée se tiendra en même temps que l'exposition annuelle de la corporation. Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer. Vous avez déjà reçu séparément les formulaires d'inscription au dîner causerie qui suivra l'assemblée annuelle.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement.



Richard Dalpé
Secrétaire trésorier

Assemblée Générale Annuelle

Le 26 mars 2019

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
présences et procurations
2. Lecture et approbation de
l'avis de convocation
3. Lecture et approbation du
procès-verbal de la dernière
assemblée générale
annuelle
4. Affaires découlant du
procès-verbal de la dernière
assemblée générale
annuelle
 - a. Paiements rapides
 - b. Révision des métiers
 - c. CASA
5. Le rapport du Président
6. Le rapport du secrétaire
7. États financiers 2018 et
budget 2019
8. Approbation des faits et
gestes des administrateurs
9. Élection des administrateurs
10. Nomination des vérificateurs
11. Cotisation spéciale 2019
12. Varia
 - a. Golf 2019
 - b. Code d'éthique
 - c.
13. Levée de l'assemblée

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com
Tél. : 514 684-2666
Sans frais : 1 866-996-2666
CMEICI.COM

26 mars 2019

Procès-verbal

Assemblée annuelle des Membres de la Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie dans la province de Québec.

Château Royal
3500 Boul. Du Souvenir, Laval, Québec

Étaient présents-

Gicleurs Acme Itée
Représenté par M. Yannick Péloquin

Protection Incendie Idéal inc.
Représenté par M. Gilles Lafrance

Protection Incendie Viking inc.
Représenté par M. Maurice Lareau

Tyco Feu et Sécurité Intégrés
Représenté par M. Marc Demers

Richard Dalpé
Secrétaire trésorier

Vézina Assurances Inc
Représenté par M. Stéphane Massie

Était également présent-

M. Louis Bergeron

**Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie**

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com
Tél. : 514 684-2666
Sans frais : 1 866-996-2666
CMEICI.COM

Étaient absents-

Gicleurs Modernes inc.
Représenté par M. Ron Cornelow

Gicleurs de l'Estrie inc.
Représenté par MM. Denis Provencher

Gicleurs du Nord
Représenté par M. Jean Gélinas

Protection Incendie Roberts.
Représenté par M. Marc Turgeon

Tuyauterie N.R.J. Inc
Représenté par M. Jacques Néron

La corporation avait reçu les procurations des compagnies suivantes nommant M. Maurice Lareau comme mandataire.

Gicleurs Modernes inc.
Gicleurs de l'Estrie inc.

M. Maurice Lareau, président de la Corporation, agit comme Président de l'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

Le président constate que les membres présents constituent un quorum, il déclare l'assemblée ouverte à 9h30 et il souhaite la bienvenue aux représentants des compagnies membres. Une copie de l'ordre du jour est remise à tous les membres et le président leur demande s'ils ont quelque chose à y ajouter.

Il est proposé par M. Marc Demers secondé par M. Gilles Lafrance et accepté à l'unanimité que l'ordre du jour soit approuvé.

2. Lecture et approbation de l'avis de convocation :

Après lecture de l'avis de convocation, il est proposé par M. Stéphane Massie secondé par M. Gilles Lafrance et accepté à l'unanimité que le procès-verbal soit approuvé et adopté.

3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle du 27 mars 2018.

Après lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle, il est proposé par M. Stéphane Massie secondé par M. Marc Demers et accepté à l'unanimité que le procès-verbal soit approuvé et adopté.

4. Affaires découlant du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle :

Traitées article par article.

A) Paielements rapides

Une loi a fait mettre en place un projet pilote pour évaluer les nouvelles procédures mises en place pour le paiement rapides. Le secrétaire trésorier fait parvenir les informations sur les appels d'offres sujettes à ce projet pilote.

B) Révision des métiers

Ce projet est présentement très au ralenti avec la FQAESC.

C) CASA

Les directeurs ont rencontré M. John Galt et après discussions les directeurs ont conservé le statut quo sur la relation entre les deux associations.

5. Rapport du Président :

Une copie du rapport du Président est remise à chacun des membres présents et le président lit son rapport de fin d'année.

Il est proposé par M. Marc Demers secondé par M. Gilles Lafrance et accepté à l'unanimité que le rapport du Président soit approuvé.

6. Rapport du Secrétaire :

Une copie du rapport du Secrétaire est remise à chacun des membres présents et le secrétaire-trésorier lit son rapport de fin d'année.

Il est proposé par M Stéphane Massie secondé par M. Marc Demers et accepté à l'unanimité que le rapport du secrétaire-trésorier soit approuvé.

7. États financiers 2018 et budget 2019 :

Chaque membre présent reçoit une copie des états financiers de la corporation au 31 décembre 2018, tel que présenté par les Comptables Belzile Tremblay, ainsi qu'une copie du budget 2019.

Le Président fait la lecture des états financiers avec ses commentaires appropriés.

Il est proposé par M. Stéphane Massie secondé par M. Gilles Lafrance et accepté à l'unanimité que les états financiers pour l'année 2018 tel que soumis, soient approuvés, adoptés et que le président ainsi que le secrétaire de la Corporation soient autorisés à signer les états financiers des vérificateurs.

Après la présentation du budget 2019, faite par le Président, il est proposé par M. Stéphane Massie secondé par M. Yannick Péloquin et accepté à l'unanimité que le budget tel que soumis soit approuvé et adopté.

8. Faits et gestes des administrateurs :

Il est proposé par M. Stéphane Massie secondé par M. Yannick Péloquin et accepté à l'unanimité : *“Que tous les faits et gestes des administrateurs de la Corporation, depuis la dernière assemblée annuelle, tel que consignés ou décrits au registre des procès-verbaux ou dans les états financiers,”* soient approuvés.”

9. Élection des administrateurs :

Le président fait lecture de la liste des candidats proposés comme Administrateurs de la Corporation pour l'année 2019, tel que soumise par le Comité de mise en candidature, présidé par M. Marc Demers de Tyco Feu et Sécurité Intégrés et de M. Marc Turgeon de Protection Incendie Roberts :

Ces personnes sont :

Monsieur Maurice Lareau	- Président
Monsieur Marc Turgeon	- Vice- président

Monsieur Marc Demers	- Président ex-officio
Monsieur Ron Cornelow	- Directeur
Monsieur Gilles Lafrance	- Directeur
Monsieur Yannick Péloquin	- Directeur
Monsieur Stéphane Massie	- Directeur (représentant de membres associés)
Monsieur Louis Bergeron	- Secrétaire-trésorier

Il est proposé par M. Gilles Lafrance secondé par M. Yannick Péloquin et accepté à l'unanimité les recommandations du comité.

10. Nomination des vérificateurs :

Monsieur le président Maurice Lareau suggère que les experts comptables Belzile, Tremblay soit retenue afin d'effectuer une mission d'examen des livres de la Corporation.

Il est proposé par M. Marc Demers secondé par M. Gilles Lafrance et accepté à l'unanimité d'approuver la suggestion du Président.

Cotisations spéciales 2019 :

Le budget adopté précédemment n'inclus pas de revenu de cotisations spéciales en 2019.

Il est proposé par M. Marc Demers secondé par M. Stéphane Massie et accepté à l'unanimité d'approuver l'annulation de cette cotisation pour 2019 et que cette position sera révisée en 2020.

11. Autres sujets : (varia)

A) Tournoi de golf 2019

Notre tournoi de golf se tiendra mercredi le 14 août 2019 au Club de Golf Le Parcours du Cerf à Longueuil.

B) Code d'éthique

Les directeurs ont élaboré le code d'éthique qui accompagne de documents. Il est proposé par M. Marc Demers secondé par M. Yannick Péloquin et accepté à l'unanimité que la corporation adopte celui-ci et que tous les membres de la corporation doivent le respecter à compter de maintenant.

C) Signataires au compte bancaire

Il y a deux des signataires actuels qui ne pourront plus accomplir cette tâche à la fin du mois. Les transactions demandent 2 signataires sur trois. M. Maurice Lareau est toujours actif.

Il est proposé par M. Richard Dalpé de nommer M. Marc Demers et M. Louis Bergeron comme signataire. Le tout est accepté à l'unanimité

12. Levée de l'assemblée :

Aucune autre question n'ayant été apportée à l'attention des administrateurs, il est proposé par M. Maurice Lareau, de lever l'assemblée à 11h00.



Maurice Lareau
Président



Richard Dalpé
Secrétaire-trésorier

Procuration

Je/nous, le(s) membre(s) soussigné(s) de la *Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie dans la Province de Québec*, nomme (ons) et constitue(ons), Monsieur Maurice Lareau Président de la Corporation, ou à son défaut, Monsieur Pierre Péloquin Vice-président de la Corporation, ou à son défaut, ou à son défaut, Monsieur Maurice Lareau un administrateur de la Corporation, mandataire et procureur de (des) soussignés(s), pour assister à l'assemblée générale annuelle des membres de la Corporation qui sera tenue le 26 mars 2019 au Château Royal, 3500 boulevard du Souvenir, Laval, Québec et à tous les ajournements de cette assemblée et pour voter et agir pour et au nom du (des) soussigné(s), dans tout ce qui a trait aux questions qui pourront être soumises à cette assemblée, de la même façon que le(s) soussigné(s) le pourrait (raient) faire si personnellement présent(s) à cette assemblée, le(s) soussigné(s) par les présentes ratifiant et confirmant et consentant à ratifier et à confirmer tout ce que la présente procuration peut légalement accorder en vertu d'icelle.

En date de ce 4^{ième} jour de mars 2019

Compagnie : 0 **Gicleurs de l'Estrie inc**

P.S. Si ce document est signé par une compagnie, veuillez y apposer le sceau de la compagnie.

Important : Pour assurer le quorum, auriez-vous l'obligeance de retourner cette procuration par la poste, **que vous prévoyez assister ou non à cette assemblée.**

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com

Tél. : 514 684-2666

Sans frais : 1 866-996-2666

CMEICI.COM

Procuration

Je/nous, le(s) membre(s) soussigné(s) de la *Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie dans la Province de Québec*, nomme (ons) et constitue(ons), Monsieur Maurice Lareau Président de la Corporation, ou à son défaut, Monsieur Pierre Péloquin Vice-président de la Corporation, ou à son défaut, ou à son défaut, Monsieur Maurice Lareau un administrateur de la Corporation, mandataire et procureur de (des) soussignés(s), pour assister à l'assemblée générale annuelle des membres de la Corporation qui sera tenue le 26 mars 2019 au Château Royal, 3500 boulevard du Souvenir, Laval, Québec et à tous les ajournements de cette assemblée et pour voter et agir pour et au nom du (des) soussigné(s), dans tout ce qui a trait aux questions qui pourront être soumises à cette assemblée, de la même façon que le(s) soussigné(s) le pourrait (raient) faire si personnellement présent(s) à cette assemblée, le(s) soussigné(s) par les présentes ratifiant et confirmant et consentant à ratifier et à confirmer tout ce que la présente procuration peut légalement accorder en vertu d'icelle.

En date de ce 04 jour de MARS 2019

Compagnie : Gicleur Moderne Inc



P.S. Si ce document est signé par une compagnie, veuillez y apposer le sceau de la compagnie.

Important : Pour assurer le quorum, auriez-vous l'obligeance de retourner cette procuration par la poste, que vous prévoyez assister ou non à cette assemblée.

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com

Tél. : 514 684-2666

Sans frais : 1 866-996-2666

CMEICI.COM

Le 15 mars 2019

Rapport du Président

En 2018 nos membres ont rapporté 640,211 heures comparativement à un budget de 644,444 heures. Le membre Gicleur de la Mauricie nous a quitté l'été dernier.

Selon le rapport Perspective de la CCQ de janvier 2019 voici les informations de 2018 et les prévisions pour 2019.

Secteurs	2018	Prévision 2019
Industriel	-1 %	10 %
Commercial et institutionnel	11 %	-1 %

Voici un bref résumé des actions qui ont été effectuées au cours de la dernière année, par votre conseil d'administration.

Assemblées

L'assemblée annuelle couvrant les opérations de l'année 2017 a été tenue le 27 mars 2018.

Cinq (5) assemblées trimestrielles d'ordre courante des administrateurs ont été tenues. Les dates de celles-ci figurent au rapport du secrétaire.

Membres

Nous avons actuellement neuf (9) membres parmi les entrepreneurs en gicleurs.

Membres-associés

En 2018, vingt et deux (22) membres (21 en 2017) associés, soit fournisseurs et professionnels, ont payé leur cotisation.

Secrétaire

Une copie du rapport de M. Richard Dalpé vous a été remise

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com
Tél. : 514 684-2666
Sans frais : 1 866-996-2666
CMEICI.COM

Tournoi de golf et exposition annuelle

Il y a eu 14 exposants lors de l'exposition 2018 et 79 personnes ont assisté au dîner causerie.

Le tournoi de golf a été comme par les années passées de grands succès avec une participation de 56 joueurs et 12 personnes additionnelles au souper.

Comité de mise en candidature aux postes d'administrateurs de la Corporation

À la réunion des administrateurs tenue le 29 janvier 2019, le comité pour cette année était formé de:

- M Marc Demers, Tyco Feu et Sécurité Intégrés
- M Marc Turgeon, Protection Incendie Roberts

Fonds de placement

La valeur des placements à la Banque Royale a perdu \$23,398 en 2018 pour atteindre \$299,128. Cependant ceux-ci ont remontés à \$325,167 au 28 février dernier.

Budget

Le budget de 2019 vous sera fourni pour discussion et approbation avec les états financiers qui sont inscrits à l'ordre du jour. La perte nette avant placement était de \$2,348 en 2018 comparativement à une perte nette avant revenu de placements de \$5,235 en 2017. Cependant la perte nette de l'exercice a été de \$25,746 en 2018 comparativement à un profit de \$7,496 en 2017 explicable par la variation du marché boursier.

En terminant ce rapport, je remercie tous les administrateurs ainsi que les membres des comités de notre Corporation pour l'accomplissement de leur travail, car sans eux, la Corporation ne fonctionnerait pas.

Respectueusement vôtre,


Maurice Lareau
Président

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com
Tél. : 514 684-2666
Sans frais : 1 866-996-2666
CMEICI.COM

Le 15 mars 2019

Rapport du Secrétaire

Assemblées des administrateurs:

L'assemblée annuelle couvrant les opérations de l'année 2017 s'est tenue le 27 mars 2018. Cinq (5) assemblées des administrateurs qui ont été tenues les 13 février 2018, 19 mars 2018, 22 mai 2018, 11 septembre 2018 et le 11 décembre 2018.

Communications aux membres

L'envoi de plusieurs invitations à des conférences et des communiqués de divers organisme ont été acheminé aux membres.

Salon d'exposition:

En 2018 nous avons eu 14 kiosques d'exposition ainsi que 79 personnes inscrites au diner causerie.

Site internet:

Notre site internet le www.cmeici.com est mis à jour régulièrement. Vous pouvez consulter entre autres les procès-verbaux des assemblées des directeurs dans la section réservée aux membres.

Fédération Québécoise des Associations d'Entrepreneurs Spécialisés en Construction (FQAESC)

J'ai assisté aux réunions de cette association dont nous sommes membre. Le dossier des paiements rapides a fait l'objet de changement au niveau fédéral par une loi et au niveau provincial par un projet pilote. Les principaux dossiers en cours sont la mise ne place d'une grappe dans le secteur de la construction pour rassembler tous les intervenants de l'industrie, des discussions avec le BSDQ pour améliorer le dépôt des soumissions ainsi que sur la révision des métiers. La fédération travaille également sur d'autres dossiers.

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com
Tél. : 514 684-2666
Sans frais : 1 866-996-2666
CMEICI.COM

Tournoi de golf :

68 personnes ont participé à cet événement et je remercie chaleureusement les membres de leur participation.

Travail de bureau :

Tous les rapports de la corporation sont à date incluant l'information au registre des entreprises du Québec.

En terminant, je remercie les administrateurs pour leur collaboration leur support au cours des 7 dernières années de service pour la corporation.



Richard Dalpé
Secrétaire

CMEICI
Budget - 2019

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Revenus de cotisations													
Cotisation horaire des membres	3 886	5 162	4 988	6 206	4 234	4 292	4 640	4 466	6 322	4 640	4 640	4 524	58 000
Cotisation minimum		600											600
Cotisations spéciales - Opération													0
Cotisations membres-associés	600	600	2 100				150	0					3 450
	4 486	6 362	7 088	6 206	4 234	4 292	4 790	4 466	6 322	4 640	4 640	4 524	62 050
Golf													
Tournoi de golf								10 500					10 500
Cout du tournoi de golf								8 000					8 000
	0	0	0	0	0	0	0	2 500	0	0	0	0	2 500
Exposition et Assemblée annuelle													
Assemblée annuelle			12 500										12 500
Frais assemblée annuelle			11 250										11 250
	0	0	1 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 250
Livres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenu brut	4 486	6 362	8 338	6 206	4 234	4 292	4 790	6 966	6 322	4 640	4 640	4 524	65 800
Frais d'opération													
Salaires & bénéfices	5 580	3 720	7 440	3 720	3 720	3 720	3 720	5 580	3 720	3 720	3 720	3 720	52 080
Honoraires professionnelles				1 500			2 500						4 000
Publicité & promotions				150	200	300	200	200	300	300	200	150	2 000
Frais d'association		2 600											2 600
Assurance		1 200			1 100								2 300
Intérêt & frais bancaires	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	600
Frais de carte de crédit		100	200				100	200					600
Fournitures de bureau	75	75	675	75	75	75	75	75	75	75	75	75	1 500
Frais de déplacement	50	50	100	200	200	200	200	200	200	200	200	200	2 000
Divers	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	120
Loyer	667	667	666	667	667	666	667	667	667	666	667	666	8 000
Communications	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	900
Service Webb	300					300	300						900
Frais de représentation	50	50	290	290	290	290	290	290	290	290	290	290	3 000
Frais d'opération total	6 857	8 597	9 506	6 737	6 387	5 686	8 187	7 347	5 387	5 386	5 287	5 236	80 600
Revenu net d'opération	-2 371	-2 235	-1 168	-531	-2 153	-1 394	-3 397	-381	935	-746	-647	-712	-14 800
Revenus de placements	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
Revenu Net	12 629	-2 235	-1 168	-531	-2 153	-1 394	-3 397	-381	935	-746	-647	-712	200

Code d'éthique des membres

de la
Corporation
des maîtres entrepreneurs en
installations contre l'incendie
(CMEICI)

**Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie**

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com

Tél. : 514 684-2666

Sans frais : 1 866-996-2666

CMEICI.COM

Table des matières

A.	Objectifs poursuivis par le Code	1
B.	Application du Code.....	1
C.	Respect du présent Code	1
D.	La mission et les politiques de la Corporation	2
1.	Raison d'être	2
2.	Liberté d'entreprise	3
3.	Adjudication des contrats.....	3
4.	Santé et sécurité du travail	3
5.	Relations du travail	4
6.	Formation professionnelle.....	4
7.	Qualité de l'environnement	4
8.	Technique et recherche	5
E.	Les valeurs du code d'éthique	5
1.	Rigueur.....	5
2.	Équité	5
3.	Savoir-faire	5
F.	Règles et principes	6
1.	Respect des lois et règlements	6
2.	Éthique de l'industrie de la construction	6
3.	Exécution des travaux.....	7
4.	Concurrence.....	9
5.	Conflits d'intérêts.....	10
6.	Relations du travail	10
7.	Santé et sécurité	10
8.	Relations d'affaires	11
9.	Relations avec les donneurs d'ouvrage	11
10.	Relations avec les sous-traitants et fournisseurs	12
11.	Environnement.....	12



A. Objectifs poursuivis par le Code

La Corporation des maîtres entrepreneurs en installation contre l'incendie (ci-après, « CMEICI ») adopte un code d'éthique à l'intention de ses membres parce qu'elle croit que ceux-ci conduisent et doivent toujours conduire leurs activités en respectant les standards éthiques les plus élevés.

L'inscription de valeurs et de principes dans un code formel permettra d'établir la responsabilité des membres et d'assurer la promotion de ces règles et l'amélioration continue des pratiques.

Il est également essentiel pour les membres de la CMEICI de faire connaître à leurs partenaires d'affaires et au public en général quels sont les principes éthiques qui guident les actions de l'industrie de la construction, la mission et les politiques générales de la CMEICI, ainsi que leurs valeurs.

B. Application du Code

Le *Code d'éthique des membres* (ci-après, le « Code ») s'applique à tous les membres de la CMEICI. Les règlements de la CMEICI sont d'ailleurs modifiés afin de prévoir que les membres s'engagent à respecter ce Code en adhérant à la Corporation.

Ainsi, les membres adhèrent sans réserve à la *mission* et aux *politiques générales* de la CMEICI, de même qu'aux *valeurs* de ce Code. Ils s'engagent également à respecter les *règles et principes* prévus au Code et à en faire la promotion auprès de leurs employés, partenaires et clients.

C. Respect du présent Code

Le membre établit des procédures internes visant à conformer son entreprise aux règles et principes du présent Code.

Le membre effectue périodiquement une revue du présent Code et de ses procédures internes avec les employés de son organisation.



Puisque la CMEICI est une corporation à adhésion volontaire, qu'elle ne dispose pas de pouvoirs disciplinaires tels que ceux des corporations professionnelles, qu'elle est tenue de rendre des services de relation de travail à tous les entrepreneurs de son secteur tel que prévu à la Loi R-20, et qu'elle ne juge pas opportun de s'immiscer indûment dans la gestion d'entreprises concurrentes, **l'application du respect du présent Code relève de la responsabilité exclusive de chaque membre.**

Ainsi, toute personne qui prend connaissance d'une situation où un membre pourrait avoir violé les règles et principes du présent Code est priée de le signaler à la haute direction de ce membre afin que celui-ci entreprenne une enquête, et, le cas échéant, corrige la situation.

La CMEICI ne traitera donc aucune plainte et n'imposera aucun processus disciplinaire en cas de violation alléguée de ce Code. La CMEICI vise plutôt à contribuer de manière positive et significative au maintien et au développement d'une véritable culture d'éthique chez ses membres en adoptant ce Code.

D. La mission et les politiques de la Corporation

En accomplissant sa mission, la CMEICI contribue positivement au développement du secteur protection incendie de l'industrie de la construction, et par le fait même, au développement de tout le Québec.

Par exemple, les membres de la CMEICI œuvrent quotidiennement à l'amélioration et à la construction de système de protection incendie.

La mission, ainsi que les politiques générales de la CMEICI sont prévues aux règlements généraux de l'Association et se résument de la façon suivante :

1. *Raison d'être*

Promouvoir les intérêts de l'industrie de la construction en protection incendie.



Veiller à ce que les membres soient, auprès des donneurs d'ouvrage, des bâtisseurs éclairés, compétents, et fiables.

Négocier, appliquer et effectuer le suivi de la convention collective du secteur de la protection incendie au Québec.

2. *Liberté d'entreprise*

La CMEICI croit fermement qu'un système politique et économique fondé sur le droit à la libre entreprise est le plus avantageux pour le Québec.

3. *Adjudication des contrats*

La CMEICI préconise l'octroi des travaux à exécuter à l'entrepreneur ayant soumis la meilleure offre face à la compétition.

La CMEICI préconise de confiner toutes les conditions d'exécution des travaux dans un contrat juste et équitable pour les parties.

La CMEICI croit qu'il est nécessaire que les plans et devis soient aussi brefs que précis et bien adaptés à chaque projet spécifique. Ils doivent laisser le moins de place possible à l'interprétation.

La CMEICI croit que la saine compétition entre les entrepreneurs procure aux donneurs d'ouvrage d'importants avantages économiques (main d'œuvre hautement qualifiée, équipements modernes, etc.)

4. *Santé et sécurité du travail*

La CMEICI croit en l'importance de la santé et de la sécurité au travail et plus particulièrement sur les chantiers de construction.

La CMEICI estime qu'il est de son devoir et de sa responsabilité d'accorder son appui total à tous les programmes de sensibilisation à la prévention des accidents sur les chantiers de construction.



5. Relations du travail

La CMEICI reconnaît le droit tant des employés que des employeurs de s'associer dans le but de négocier collectivement les conditions de travail devant régir notre industrie.

La CMEICI croit que seule une négociation sectorielle pour les travaux de protection incendie permet de tenir compte des besoins et des particularités de notre industrie.

6. Formation professionnelle

La CMEICI croit qu'une main-d'œuvre spécialisée, compétente, habile et bien formée, combinée à une situation financière stable et avec des équipements modernes, constitue l'un des facteurs principaux nécessaires à la santé de notre industrie.

La CMEICI s'engage à appuyer, à seconder et à informer les entrepreneurs membres de tous les programmes de formation professionnelle de la main-d'œuvre mis sur pied par les divers organismes gouvernementaux et privés, et à prendre toute autre initiative qu'elle jugera nécessaire ou utile à cet égard. La CMEICI a deux représentants au comité de formation de la CCQ.

7. Qualité de l'environnement

La CMEICI souscrit aux principes du développement durable qui s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la qualité de l'environnement, elle s'engage à collaborer avec tous les organismes gouvernementaux responsables de cette tâche dans les secteurs d'activités qui relèvent de notre industrie.



8. Technique et recherche

La CMEICI croit qu'il est de son devoir de collaborer avec les gouvernements et les donneurs d'ouvrage dans la recherche de solutions nouvelles à des problèmes particuliers de construction relevant des secteurs qui nous concernent.

E. Les valeurs du code d'éthique

Le *Code d'éthique des membres* est fondé sur un ensemble de valeurs positives véhiculées par les entrepreneurs dans la conduite des affaires. Les trois valeurs suivantes résument l'esprit de ce Code :

1. Rigueur

Les membres conduisent leurs affaires avec rigueur. Ils refusent tout laxisme dans le respect de la loi, de l'éthique et des bonnes pratiques d'affaire.

2. Équité

Les membres conduisent leurs affaires avec *le sens de l'équité* et de la justice. Ils respectent les droits de chacun, s'assurent de bonnes relations d'affaires et offrent un milieu de travail de qualité.

3. Savoir-faire

Le savoir-faire entrepreneurial des membres de la CMEICI se caractérise par l'habileté à réussir ce qu'ils entreprennent et leur compétence professionnelle.



F. Règles et principes

1. *Respect des lois et règlements*

- I. Le membre respecte sans compromis l'esprit et la lettre de toutes les lois et règlements en vigueur là où il exerce des activités ou fait affaires.
- II. Le membre connaît et respecte les lois générales qui encadrent l'industrie de la construction au Québec, c'est-à-dire :
 - La Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20) ;
 - La Loi sur le bâtiment.
- III. Le membre connaît et respecte également les lois particulières qui peuvent affecter la conduite de son entreprise ainsi que les règlements et directives qui en découlent, notamment :
 - La Loi sur la santé et la sécurité du travail ;
 - La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
 - La Loi sur les contrats des organismes publics ;
 - La Loi sur la concurrence ;
 - La Loi sur la qualité de l'environnement ;
 - Les lois et règlements relatifs à l'adjudication des contrats municipaux ;
 - La réglementation municipale.
 - La réglementation de l'AMF (Autorité des marchés financiers) ainsi que de l'AMP (Autorité des marchés publics).

2. *Éthique de l'industrie de la construction*

- I. Le membre contribue, en plus du développement de son entreprise commerciale, au développement du Québec par la construction et la modernisation des infrastructures.
- II. Le membre représente avec fierté l'industrie de la construction du Québec.
- III. Le membre exerce ses activités et fait affaires en respectant les normes éthiques les plus élevées.



- IV. Le membre ne pose aucun geste de collusion. Il ne prend donc part à aucune entente secrète visant à tromper ou à causer un préjudice à un tiers.
- V. Le membre ne participe à aucun complot. Il s'assure de ne poser aucun geste, avec ses concurrents, qui pourrait être interprété comme un accord ou un arrangement visant soit à fixer des prix, soit à s'attribuer des marchés, soit à contrôler ou éliminer la concurrence.
- VI. Le membre exerce toutes ses activités dans l'honneur et l'intégrité, sans recourir à la corruption. Il ne pose aucun geste qui pourrait être interprété comme une offre faite à une personne en autorité de lui verser de l'argent, de lui offrir un emploi, ou tout autre avantage, en contrepartie d'un acte ou d'une omission dans le cadre de l'exécution des fonctions de cette personne, ou pour convaincre cette dernière d'utiliser sa position pour influencer une décision.
- VII. Le membre s'assure que toutes les déclarations et communications publiques officielles qu'il effectue, ou que ses employés effectuent, sont véridiques et non diffamatoires. Il protège également les droits de ses clients.
- VIII. Le membre s'assure de ne poser aucun geste qui pourrait nuire à l'intégrité et à l'image de l'industrie de la construction.
- IX. Le membre veille au maintien des normes de l'industrie de la construction avec honneur et dignité.
- X. Le membre favorise le développement de l'industrie de la construction, notamment par le biais de son implication et de celle de ses employés dans les divers comités et activités de la CMEICI.

3. Exécution des travaux

- I. Le membre exécute ses travaux en faisant preuve de compétence, de prudence et de diligence raisonnable, le tout dans le plus grand respect des règles de l'art.
- II. Le membre, dans le cadre de l'exécution de ses travaux, s'assure que la plus grande priorité est accordée à la sécurité des intervenants du chantier ainsi qu'à la sécurité du grand public.





- III. Le membre fournit des matériaux et des services de la qualité requise en se conformant aux plans et devis.
- IV. Le membre exécute uniquement des travaux pour lesquels l'entreprise possède l'expérience et les compétences techniques requises. Il n'accepte pas les contrats pour lesquels il n'a pas les qualifications exigées.
- V. Le membre prend tous les moyens nécessaires afin d'éviter les dépassements de coûts. Lorsque des coûts supplémentaires s'imposent, il les justifie adéquatement et raisonnablement.
- VI. Le membre prend tous les moyens nécessaires pour respecter les délais prévus.
- VII. Lorsque des délais supplémentaires s'imposent, il les justifie adéquatement et raisonnablement.

4. Concurrence

- I. Le membre traite ses concurrents avec respect, honnêteté et intégrité.
- II. Le membre se livre, à l'égard des autres entrepreneurs, à une saine concurrence. Il agit de manière loyale et éthique, avec professionnalisme.
- III. Le membre évite toutes pratiques anticoncurrentielles et toutes pratiques qui pourraient être interprétées comme de la collusion, des trucages d'offres, du marchandage de soumissions, ou de la surenchère.
- IV. Le membre ne demande et n'accepte pas de renseignements concernant un concurrent avant la clôture des soumissions et ne tente pas de modifier le prix après la clôture des soumissions.
- V. Le membre est honnête dans la promotion de ses services et de ses produits.



5. Conflits d'intérêts

- I. Le membre tente d'éviter tout conflit d'intérêt, à la fois commercial et personnel. En cas de conflit commercial, l'entrepreneur divulguera le conflit à son client ou à son éventuel client.
- II. Le membre informe et sensibilise régulièrement son personnel au sujet des conflits d'intérêts. Il établit une procédure de divulgation interne des conflits d'intérêts.

6. Relations du travail

- I. Le membre se conforme à la lettre et à l'esprit de la convention collective de l'industrie de la construction.
- II. Le membre s'assure de fournir à ses employés un milieu de travail sain et respectueux.
- III. Le membre fait tout ce qui est possible pour permettre à chaque employé de travailler sans crainte d'intimidation, de discrimination, de harcèlement, ou de violence.
- IV. Le membre valorise la formation continue des employés, notamment par le biais du Fonds de formation de l'industrie de la construction (FFIC).

7. Santé et sécurité

- I. Le membre développe, maintient et fait progresser au sein de son entreprise une véritable culture de la santé et de la sécurité au travail.
- II. Le membre s'assure d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire. Il s'assure que chaque employé puisse travailler en toute sécurité.
- III. Le membre participe à toute initiative et met en place toutes les procédures nécessaires à l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.



- IV. Le membre prend toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin d'éliminer les risques découlant de la consommation d'alcool, de drogues et autres substances et ainsi assurer un milieu de travail sécuritaire et productif.

8. Relations d'affaires

- I. Le membre respecte, dans la mesure prévue par la loi, l'esprit et la lettre de tous ses engagements contractuels.
- II. Le membre s'assure que toutes les informations confidentielles, renseignements ou documents qui lui sont révélés ou transmis dans le cadre de ses activités, sont protégées et qu'elles demeureront strictement confidentielles.
- III. Le membre favorise la négociation et le règlement à l'amiable en cas de litige.
- IV. Le membre s'assure que tous les renseignements financiers fournis, notamment à ses directeurs, associés, actionnaires, aux établissements de prêts et de cautionnements et compagnies d'assurances, sont exacts et qu'ils représentent fidèlement sa situation financière.
- V. Le membre s'assure que toutes les représentations qu'il fera auprès des autorités publiques sont conformes à la loi et à l'éthique, notamment à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- VI. Le membre coopère avec les différentes instances et autorités gouvernementales lorsqu'elles en font la demande, tel que, par exemple, lors d'inspections de la CCQ ou de la CNSST.

9. Relations avec les donneurs d'ouvrage

- I. Le membre s'efforce de développer, auprès des donneurs d'ouvrage, une réputation de bâtisseur éclairé et compétent.



- II. Le membre maintient des relations cordiales, respectueuses et honnêtes avec les donneurs d'ouvrage et leurs représentants. Il améliore ces relations de manière continue et développe l'anticipation des besoins, la compétence, l'expertise et l'efficacité requise.
- III. Le membre s'assure que tous les documents, rapports et dossiers exigés par le donneur d'ouvrage sont exacts et complets.
- IV. Le membre fait preuve d'honnêteté et de probité lorsqu'il soumet une réclamation, un ordre de changement ou une demande de paiement. Sous aucun prétexte, il ne soumet une réclamation à un donneur d'ouvrage sachant qu'elle peut contenir de l'information fautive ou inexacte.

10. Relations avec les sous-traitants et fournisseurs

- I. Le membre traite ses prestataires de services et ses fournisseurs de manière équitable.
- II. Le membre s'assure que les prestataires de services et les fournisseurs sont informés dans les meilleurs délais après la fermeture des soumissions si leur offre a été retenue ou non.
- III. Le membre fournit à ses prestataires de services et fournisseurs des directives claires et verse tout paiement exigible en contrepartie des services fournis.

11. Environnement

- I. Le membre se préoccupe des principes du développement durable et du respect de l'environnement dans le cadre de toutes ses activités et de tous les services fournis à ses clients.

**CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS
EN INSTALLATIONS CONTRE L'INCENDIE
POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC**

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2018

**CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS
EN INSTALLATIONS CONTRE L'INCENDIE
POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2018**

SOMMAIRE

	Page
Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant	1 - 2
Résultats et évolution de l'actif net	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6 - 9

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Aux membres de
CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS EN INSTALLATIONS CONTRE
L'INCENDIE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de la CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS EN INSTALLATIONS CONTRE L'INCENDIE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, et les états des résultats et évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS EN INSTALLATIONS CONTRE L'INCENDIE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Le Groupe Belzile Tremblay Inc.*¹

Montréal
Le 11 mars 2019

¹ Par CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A108235

**CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS EN INSTALLATIONS CONTRE
L'INCENDIE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉSULTATS ET ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

	2018 \$	2017 \$
Produits		
Cotisations des membres	58 219	57 942
Expo-promotion	12 285	10 675
Tournoi de golf	10 345	10 575
Revenus de dividendes des fonds mutuels	5 962	8 677
Cotisations des membres associés	3 450	3 300
Ventes de livres	1 125	2 080
	91 386	93 249
Frais généraux et d'administration		
Salaires et charges sociales	48 262	48 041
Assemblée annuelle et exposition	11 096	10 646
Loyer	8 000	8 000
Tournoi de golf	7 534	7 842
Honoraires professionnels	2 525	2 400
Association	2 150	2 385
Assurance	2 077	2 408
Coût des livres vendus	2 056	2 039
Dépenses de bureau	1 916	2 498
Publicité et promotion	887	2 061
Téléphone	871	998
Dépenses de voyage	397	489
	87 771	89 807
Excédent des produits sur les charges avant autre élément	3 615	3 442
Variation de la juste valeur des fonds mutuels	(29 361)	14 054
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(25 746)	17 496
Actif net au début	337 881	320 385
Actif net à la fin	312 135	337 881

**CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS EN INSTALLATIONS CONTRE
L'INCENDIE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC**

BILAN

31 DÉCEMBRE 2018

	2018 \$	2017 \$
Actif		
Court terme		
Encaisse	12 086	12 660
Cotisations à recevoir	6 762	6 683
Stocks de livres	-	1 246
Frais payés d'avance	3 000	3 250
	21 848	23 839
Fonds mutuels, à la juste valeur	299 128	322 526
	320 976	346 365
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 5)	8 841	8 484
Actif net		
Non affecté	312 135	337 881
	320 976	346 365

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

**CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS EN INSTALLATIONS CONTRE
L'INCENDIE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC**

FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

	2018 \$	2017 \$
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(25 746)	17 496
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Variation de la juste valeur de fonds mutuels	29 361	(14 054)
	3 615	3 442
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Cotisations à recevoir	(79)	(31)
Stocks de livres	1 246	1 854
Frais payés d'avance	250	(1 075)
Créditeurs	357	(99)
	1 774	649
	5 389	4 091
Activité d'investissement		
Acquisition de fonds mutuels	(5 963)	(8 676)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
	(574)	(4 585)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début		
	12 660	17 245
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin		
	12 086	12 660

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS EN INSTALLATIONS CONTRE L'INCENDIE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2018

1. Statuts constitutifs et nature des activités

La corporation est constituée comme un organisme sans but lucratif en vertu de la Loi spéciale du Québec, sanctionnée le 16 juillet 1964, et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elle s'occupe de la promotion

2. Principales méthodes comptables

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. La principale estimation porte sur la dépréciation des actifs financiers.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse et des cotisations à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des fournisseurs et frais courus.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des fonds mutuels cotés en bourse.

CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS EN INSTALLATIONS CONTRE L'INCENDIE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instrument financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Comptabilisation des produits

La corporation applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice en cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de

Les cotisations sont constatées mensuellement à la réception des rapports des membres.

Les produits provenant des activités sont constatés lorsque l'activité a lieu.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés et les dividendes lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices des actions.

Apports reçus sous forme de services

Les bénévoles consacrent plusieurs heures par année à aider la corporation à assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS EN INSTALLATIONS CONTRE
L'INCENDIE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

3. Opérations entre apparentés

8000 \$ (8 000 \$ en 2017) ont été versés à un administrateur à titre de loyer pour les locaux utilisés par la corporation.

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à leur valeur d'échange qui est le montant de la contrepartie acceptée par les apparentés.

4. Immobilisations corporelles

	2018			2017
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Mobilier de bureau	636	636	-	-
Matériel informatique	2 157	2 157	-	-
	2 793	2 793	-	-

CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS EN INSTALLATIONS CONTRE L'INCENDIE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2018

5. Crédoiteurs

	2018	2017
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	2 915	2 406
Retenues à la source	3 810	4 319
Taxes de vente à payer	2 116	1 759
	8 841	8 484

6. Instruments financiers

Risques financiers

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses crédoiteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux cotisations à recevoir. L'organisme consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds mutuels.